



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-89 (2024)
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS
APPLICABLES AUX DÔMES ET CONTENEURS

AVIS est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 9 septembre 2024, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 6-1-89 (2024);
- l'objet du règlement numéro 6-1-89 (2024) est d'autoriser, dans le cas d'un écocentre, l'usage de conteneurs pour l'entreposage des matériaux et l'utilisation d'une roulotte de chantier comme bâtiment principal. Le règlement vise aussi à permettre, à titre de bâtiment accessoire à un usage principal, l'utilisation d'un dôme recouvert de toile pour l'entreposage de granulats bitumineux recyclés ;
- l'original du règlement numéro 6-1-89 (2024) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau;

Le règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 15 octobre 2024.

La greffière,

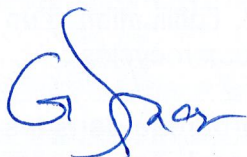
Geneviève Dupras

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville 15 octobre 2024 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 15 octobre 2024.

Donné à Coaticook, ce 15 octobre 2024.

La greffière,



Geneviève Dupras